



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018

DELIBERATION n° 2018-0035

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Procurations : 00
- Ayant pris part au vote : 13
- Date de la convocation : 26.09.2018



L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, VOUTZINOS Martine.

Absents excusés : ARLET François, BRUNED Laurent.

Absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016 (n°2016-0048) ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
- ✓ Vu la décision n°2018DKO16 du 24 janvier 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ne soumettant pas la déclaration de projet à évaluation environnementale ;
- ✓ Vu l'examen conjoint organisé le 27 septembre 2017, conformément à l'article L.153-54-2° du code de l'urbanisme, complété d'avis écrits des Personnes Publiques Associées ou Consultées reçus entre décembre 2017 et février 2018, ayant aboutis à :
 - Un avis favorable sans remarque particulière pour :
 - Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, durant la réunion d'examen conjoint et confirmé par courrier du 15 janvier 2018,
 - La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), par courrier du 11 décembre 2017 ;
 - La chambre de commerce et d'industrie (CCI), durant la réunion d'examen conjoint ;
 - Le PETR du Sud Toulousain, par courriel du 6 février 2018 ;
 - La Communauté de Communes du Volvestre, durant la réunion d'examen conjoint et confirmé par courrier du 22 janvier 2018 ;
 - La Commune de Peyssies, durant la réunion d'examen conjoint ;
 - Un avis favorable de la chambre d'agriculture, par courrier du 26 janvier 2018, assorti de deux réserves ;
 - La formulation d'une réserve de la part des services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint et dans le cadre du courrier d'avis du 30 janvier 2018 ;
- ✓ Vu l'arrêté du maire en date du 17 mai 2018 (n°2018-0044) organisant une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, conformément à l'article L153-54-1° du code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2018 donnant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation des PPA et lors de l'enquête publique de la manière suivante :

- Concernant la réserve des services de l'Etat : comme souhaité, le dossier de mise en compatibilité du PLU est complété d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant le site Np, objet de la déclaration de projet, et de compléments au règlement écrit, notamment en son article N13, afin de proposer des prescriptions de préservation paysagère et de gestion des co-visibilités le long de l'autoroute A64 ;
- Sur les réserves de la chambre d'agriculture :
 - Il convient de noter que l'une d'elles, exprimant le souhait d'une étude de valorisation de la ressource en eau pour l'irrigation agricole, ne concerne pas l'objet de la déclaration de projet, et n'appelle donc pas d'évolution au dossier,
 - L'autre réserve exprimée tient à la volonté de la chambre d'agriculture que le périmètre de la zone Np soit réduit pour passer de 21 à 13 ha, qui correspond à la surface envisagée pour l'implantation des panneaux photovoltaïques. Cependant, en l'état actuel d'avancement des études pour le projet concerné, le positionnement des futurs panneaux photovoltaïques n'est pas connu. Il n'est donc pas possible de réduire l'emprise de la nouvelle zone Np du PLU, au risque de ne pas correspondre aux emprises foncières exactes finalement retenues. Il convient de préciser que l'ensemble des 21 hectares couverts par cette nouvelle zone Np ne sont pas d'usage agricole et sont intégralement concernés par une carrière d'extraction de granulats.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés
Pour : 13 - contre : 00 – abstentions : 00

- Décide d'adopter la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à cette délibération,
- Dit que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme, intégrant ses nouvelles dispositions, sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 03 octobre 2018

Le Maire

Karine BRUN



Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :